



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 05/11/2023
CT / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2059

Construction d'une maison
Interdiction temporaire de stationnement rue Molière

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté A2023/1365 du 5 juillet 2023 portant « construction d'une maison-Interdiction temporaire de stationnement rue Molière »

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise 3D CONSTRUCTIONS-** 66, rue Gabriel Péri 78210 Saint-Cyr-l'Ecole, en vue d'effectuer des travaux de construction d'une maison.

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté 2023/1365 du 5 juillet 2023 est modifié comme suit :

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **du dimanche 5 novembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 de 8h à 17h :**

Rue Molière, côté des numéros impairs à la hauteur du n°18 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté A2023/1365 du 5 juillet 2023 demeurent inchangées

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 octobre 2023